

# ACTION URGENTE

## DOMOINA RANABOSOA LIBÉRÉE PROVISOIREMENT

Domoina Ranabosoa a été libérée le 7 avril de la prison d'Antanimora, à Madagascar, où elle était détenue dans l'attente de son procès, mais les charges pesant contre elle sont maintenues. Amnesty International appelle les autorités judiciaires à abandonner immédiatement et sans condition les poursuites engagées à son encontre, car la loi à l'origine de cette inculpation est discriminatoire envers les personnes LGBTI.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

Monsieur le Président de la République de Madagascar  
Andry Rajoelina  
Palais d'État Iavoloha  
102 Iavoloha  
Antananarivo  
Madagascar  
Courriel : [secretariat.prm-dpe@gmail.com](mailto:secretariat.prm-dpe@gmail.com)

Monsieur le Président,

J'ai appris avec soulagement que Domoina Ranabosoa avait été libérée provisoirement de la prison d'Antanimora le 7 avril, mais je déplore que les accusations arbitraires de détournement de mineur sur la personne de sa compagne, âgée de 19 ans, qui découlent de dispositions discriminatoires, n'aient pas été abandonnées.

Amnesty International estime que la législation à l'origine de son inculpation doit être abrogée, car elle est discriminatoire envers les personnes LGBTI. Les relations entre personnes de même sexe ne devraient jamais être passibles de poursuites pénales.

Je vous demande donc, ainsi qu'aux autorités compétentes :

- d'abandonner immédiatement et sans condition toutes les charges pesant sur Domoina Ranabosoa ;
- d'abroger l'article 331 du Code pénal, qui est discriminatoire et dispose que les rapports homosexuels consentis avant l'âge de 21 ans sont considérés comme un « détournement de mineur » et sévèrement punis ;
- de veiller à ce que la protection de la population carcérale soit une priorité dans la lutte contre le COVID-19, en envisageant notamment d'accorder une libération conditionnelle aux personnes en détention provisoire et, plus généralement, à tous les détenus qui ne représentent pas une menace pour la sécurité publique, ainsi qu'à ceux que leur état de santé rend particulièrement vulnérables, comme les personnes âgées ou en mauvaise santé. Pour les autres personnes incarcérées, si les visites avec contact sont restreintes en raison des mesures de prévention du COVID-19, elles doivent être remplacées par d'autres moyens de communication – téléphone, appel vidéo ou courriel, par exemple.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 10 mars, Domoina Ranabosoa, 33 ans, a été placée en détention provisoire à la prison d'Antanimora, à Antananarivo, la capitale malgache. Comme Amnesty International l'a indiqué en 2018 dans son rapport intitulé *Punis parce qu'ils sont pauvres. Le recours injustifié, excessif et prolongé à la détention préventive à Madagascar*, les conditions de détention dans le pays sont inhumaines en raison du recours excessif et prolongé à la détention provisoire, qui est à l'origine d'une forte surpopulation carcérale sur tout le territoire. Le 7 avril, la demande de libération provisoire de Domoina Ranabosoa a été acceptée et elle a enfin pu retrouver sa famille. Cependant, les charges pesant contre elle n'ont pas été abandonnées.

Domoina Ranabosoa est accusée de « détournement de mineur de moins de 21 ans » en raison de sa relation (consentie) avec sa compagne de 19 ans, Fyh. À Madagascar, l'article 331 du Code pénal prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour « quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de moins de vingt-et-un ans ». Fyh et Domoina avaient décidé de s'installer ensemble, mais la mère de Fyh le désapprouvait et a porté plainte contre Domoina au titre de cet article.

Du fait de la menace du COVID-19, Domoina avait été informée qu'elle ne pouvait plus recevoir de visites de son avocat ni de ses proches et que son procès, initialement prévu pour le 10 avril, était reporté à une date indéterminée. Les recherches d'Amnesty International l'ont déjà mis en évidence, l'État malgache abuse de la détention provisoire, contraignant ainsi les détenu·e·s à subir l'insalubrité et la surpopulation. Avec la nouvelle menace que représente le COVID-19, ces personnes vont devoir attendre encore plus longtemps leur procès, tout en risquant de tomber malades.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : français, malgache  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 20 mai 2020  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Domoina Ranabosoa (elle)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr35/2043/2020/fr/>